



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2017**

Date de la convocation : le 14 septembre 2017

Présents : M. DEBELY Frédéric, M. CABASSET Philippe, Mme GALMICHE Séverine, M. NAISSANT Eric, Mme OLLIER Régine, Mme MENNERET Marie-Louise, Mme BRESSON Séverine, M. SIMEON Didier, M. JEANMOUGIN Maxime

Excusés : M.ROBINET Daniel (donne pouvoir à SIMEON Didier), JEANROY Thierry

Secrétaire : Régine OLLIER

<p><i>Objet :</i> Droit de préemption. Indivision CARLINET</p>	<p>Vu l'adoption du Plan Local d'Urbanisme en date du 29 août 2003, Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2003 et du 09 mars 2015, instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Amblans-et-Velotte,</p> <p>Vu la demande d'intention d'aliéner de Maître Edouard BOHL-KUHN, 15 Avenue Pasteur, 70250 RONCHAMP, notaire, pour un bien concernant la propriété de l'indivision CARLINET, référencée au cadastre comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- de section A 99 au lieu-dit « Le village » d'une superficie de 365 m².- de section A 100 en partie au lieu-dit « Le village » d'une superficie de 1518 m².- de section A 786 en partie au lieu-dit « Le village » d'une superficie de 1675 m².- de section A 787 en partie au lieu-dit « Le village » d'une superficie de 556 m².- de section A 788 en partie au lieu-dit « 3 Rue de l'Eglise » d'une superficie de 38 m². <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas utiliser son droit de préemption pour cette vente.</p> <p style="text-align: center;">« Votée à 10 Voix POUR »</p> <p style="text-align: center;">~ ~ ~ ~ ~</p>
---	--

Objet :
Droit de préemption.
Propriété DEQUESNES
/ LAMBOLEY

Vu l'adoption du Plan Local d'Urbanisme en date du 29 août 2003,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2003 et du 09 mars 2015, instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Amblans-et-Velotte,

Vu la demande d'intention d'aliéner de Maître Patrick HENNART, Place de la Libération, 70200 LURE, notaire, pour un bien concernant la propriété de M. DEQUESNES Jean-Louis et Mme LABOLEY Catherine, référencée au cadastre comme suit :

- de section D 372 au lieu-dit « Vergers derrière les maisons » d'une superficie de 1992 m².
- de section D 373 en partie au lieu-dit « Vergers derrière les maisons » d'une superficie de 2385 m².
- de section D 374 en partie au lieu-dit « Vergers derrière les maisons » d'une superficie de 1712 m².
- de section D 375 en partie au lieu-dit « Vergers derrière les maisons » d'une superficie de 252 m².
- de section D 376 en partie au lieu-dit « 9 Route de Nationale 19 » d'une superficie de 282 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas utiliser son droit de préemption pour cette vente.

« Votée à 10 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :
Décision modificative
Service assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le budget primitif de l'assainissement 2017 dans les conditions suivantes :

Reversement de la taxe à l'agence de l'eau :

Article 61521 : - 184 Euros

Article 706129 : + 184 Euros

« Votée à 10 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :
Tarif salle culturelle
2017/2018.

Vu la nouvelle saison 2017-2018 au centre culturel et sportif situé 1 rue du Breuil à Amblans-et-Velotte, il a lieu de fixer les tarifs d'adhésion des différentes activités.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

➤ décide et accepte de fixer les tarifs pour les différentes activités du centre culturel et sportif comme suit :

- la carte adhérent pour les résidents d'Amblans :

* individuelle : 15 Euros

* familiale : 30 Euros (à partir de trois personnes vivant dans le même foyer)

- la carte adhérent hors résidents d'Amblans :

* individuelle : 20 Euros

* familiale : 35 Euros (à partir de trois personnes vivant dans le même foyer)

- tarif annuel des activités :

- * Aéro-kick : 60 Euros
- * Danses du monde : 60 Euros
- * Gym douce : 70 Euros
- * Judo : 20 Euros
- * Modern'Jazz (ado/adultes) : 80 Euros
- * Modern'Jazz (enfants) : 40 Euros
- * Remise en forme : 40 Euros
- * Yoga : 150 Euros
- * Zumba : 25 Euros
- * Zumba Kid : 20 Euros

- tarif pour la location de salle à but lucratif :

- * Exposition : 150 Euros / la journée
200 Euros / le week- end
- * Spectacle : Sans podium : 150 Euros
Avec podium : 180 Euros
- * Forum : 150 Euros / la journée

➤ autorise le Maire à signer les contrats avec les intervenants.

« Votée à 10 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :
Contrat de surveillance dans le bus et frais de déplacement.

Vu le Regroupement Pédagogique Intercommunal des communes d'Amblans, Bouhans, Adelans et Genevreuille,

Considérant que les enfants de l'enseignement maternel et primaire doivent être surveillés dans le bus entre le domicile et l'école, ainsi qu'à la montée et à la descente du car.

Le surveillant sera rémunéré mensuellement au taux horaire du SMIC sur présentation d'un état récapitulatif des heures effectuées.

Le temps de travail sera établi suivant l'horaire du transport défini par les services du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- charge le Maire de signer un nouveau contrat selon la loi 84-53 du 26 janvier 1984 contrat de travail pour la période du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018 inclus et tout avenant éventuel.

- décide de fixer une indemnité de déplacement de 8 euros par jour en accord avec les communes de Genevreuille, Bouhans-les-Lure et Adelans. Celle-ci sera partagée avec les communes du RPI.

« Votée à 10 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :
Contrat de surveillance des enfants du RPI

Vu le Regroupement Pédagogique Intercommunal des communes d'Amblans, Bouhans, Adelans et Genevreuille,

Considérant que l'heure d'arrivée et de départ du car ne coïncide pas avec les horaires du début et de fin des cours,

<p><i>Objet :</i> Convention avec la CCPL : reversement du fonds de soutien</p>	<p>Considérant que les enfants de l'enseignement maternel et primaire doivent être surveillés dans la cour de l'école.</p> <p>Le surveillant sera rémunéré mensuellement au taux horaire du SMIC sur présentation d'un état récapitulatif des heures effectuées. Le temps de travail sera établi suivant l'horaire du transport défini par les services du Conseil Départemental.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge le Maire de signer un nouveau contrat selon la loi 84-53 du 26 janvier 1984 contrat de travail pour la période du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018 inclus et tout avenant éventuel.</p> <p style="text-align: center;">« Votée à 10 Voix POUR »</p> <p style="text-align: center;">~ ~ ~ ~ ~</p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, un fonds de soutien a été instauré en faveur des communes ou établissements publics de coopération intercommunale. L'essentiel de la réforme des rythmes scolaires porte sur la mise en place des temps d'activités périscolaires gérés par la Communauté de Communes du Pays de Lure. Le fonds de soutien est versé directement aux communes où siège l'école. Cette convention a pour objet de fixer les modalités de reversement du fonds de soutien de la commune d'Amblans-et-velotte à la Communauté de Communes du pays de Lure pour l'année scolaire 2017 – 2018.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accepte cette convention pour le reversement du fonds de soutien. - Charge le Maire de signer cette convention et tout document s'y rapportant. <p style="text-align: center;">« Votée à 10 Voix POUR »</p> <p style="text-align: center;">~ ~ ~ ~ ~</p>
<p><i>Objet :</i> Règlement intérieur</p>	<p>Vu qu'il y a lieu de définir un règlement intérieur ayant pour objet de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la commune d'Amblans-et-Velotte.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuve le règlement intérieur proposé aux collectivités affiliées au Ct du Centre de Gestion de Haute-Saône. - charge le Maire de signer le règlement et tout document s'y rapportant. <p style="text-align: center;">« Votée à 10 Voix POUR »</p> <p style="text-align: center;">~ ~ ~ ~ ~</p>
<p><i>Objet :</i> Mise en place du RIFSEEP</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88, Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984. Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,</p>

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,
Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2017 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 01/10/2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle dans le cadre des entretiens professionnels,
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents de la Collectivité ou de l'Etablissement,
Vu la saisine du comité technique envoyée le 12 Septembre 2017 sur la mise en place du RIFSEEP,
Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le cadre d'emplois concernés par le RIFSEEP est celui des :

- adjoints administratifs

2. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - du montage et du suivi des documents financiers de la commune au vu des orientations fournies par le Maire,
 - du suivi des dossiers de projets, en collaboration avec un maître d'œuvre,
 - de l'élaboration et du suivi des demandes de subventions.
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - du niveau de qualification et de l'expertise dans un ou plusieurs domaines,
 - de la simultanéité des tâches, des missions,
 - de la diversité des dossiers / des projets,
 - de la maîtrise du logiciel e-magnus,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - responsabilité financière dans le suivi budgétaire de la commune,

-
- respect des échéances / délais,
- relations externes : contact avec le public et de nombreux partenaires institutionnels,

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels.

Adjoint administratifs territoriaux (catégorie C)			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS / FONCTIONS	MONTANT ANNUEL MINIMUM	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
G1	Secrétaire de mairie	1 600 €	11 340 €
G2	Assistant administratif	700 €	6 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et il est proposé de retenir les critères suivants :

- La capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté de l'agent :
 - * mobilisation des compétences,
 - * force de propositions/de solutions
- la connaissance de l'environnement professionnel :
 - * suivi des évolutions réglementaires liées aux collectivités,
- L'approfondissement des savoirs et la montée en compétences :
 - * nombres d'années passées sur le poste,
 - * participation volontaire à des formations liées au poste.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé pour maladie ordinaire, accident de travail et maladie professionnelle.
- L'IFSE est également maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés annuels, congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

-
- En cas de congé longue maladie, congé longue durée et de congé grave maladie, le versement de cette indemnité sera suspendu. Néanmoins lorsque le fonctionnaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée durant l'un des congés ouvrant droit au maintien, il conserve le bénéfice des primes et indemnités qui avaient été maintenues durant ce congé initial.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Assiduité
- Qualité d'exécution
- Connaissance de l'environnement professionnel
- Relations avec les élus

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximum du Complément Indemnitaire	Montant susceptible d'être versé
Adjoint administratifs		
G1	1 260 €	Entre 0 et 100 %
G2	1 200 €	Entre 0 et 100 %

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement sur le salaire du mois de décembre, sur la base de l'entretien professionnel de l'année N.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, à l'occasion de l'entretien professionnel annuel, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent.

Cette appréciation détermine la modulation, entre 0 et 100%, du montant du complément indemnitaire de l'année.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• **DECIDE :**

- d'instaurer, à compter du 01 octobre 2017 au profit des agents titulaires de la collectivité ou établissement
- * l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- * le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget

• **AUTORISE** le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

« Votée à 10 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :

Création d'un poste adjoint Administratif territorial de 1^{ère} classe.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le budget de la commune d'Amblans-et-Velotte ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe afin d'assurer les missions administratives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la création, à compter du 1^{er} Octobre 2017, d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 5 heures 30 minutes hebdomadaires (soit 5.5/35^{ème} d'un temps plein), étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

« Votée à 10 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

AFFICHE LE 26 SEPTEMBRE 2017